

Préambule

Dans ses prévisions budgétaires, l'AQDER alloue une partie de la cotisation provenant de Retraite Québec au chapitre du partage aux sections, au poste Budget participation. Ce budget vise à faciliter le remboursement par les sections des frais de participation à l'assemblée générale et peut varier selon l'endroit où se tient l'événement. Les sections ont la responsabilité d'établir leurs règles de remboursement en fonction de cette somme et du montant qu'ils décident d'investir à même leur propre budget.

Règles

1. Les montants sont alloués en fonction du nombre de délégués présents à l'assemblée générale.
2. Le président de section informe l'AQDER, dans les délais prescrits, des noms, des adresses et de la distance à parcourir pour chacun des délégués de sa section et de leur substitut. Il utilise le formulaire établi à cette fin.
3. Chacun des délégués présents signe le formulaire de présence à l'assemblée générale. Le président de chacune des sections contresigne ce formulaire et le remet au trésorier de l'AQDER dès la clôture de l'assemblée générale.
4. Les montants alloués couvrent trois aspects.
 - A- un ajout de 10 % du budget global pour les régions éloignées.
 - B- les coûts de l'hébergement et des repas
 - C- une portion pour le kilométrage.

A- Régions éloignées

Un montant équivalent à 10 % du budget global à être distribué au prorata des délégués présents dont la distance de ralliement est de plus de 400 kilomètres, est alloué pour leur excédent de 400 kilomètres. (Maximum 0,45\$ le kilomètre) Ce montant pourrait exceptionnellement être inférieur ou supérieur à 10%.

B- Hébergement

Pour tous les délégués présents, le montant alloué doit couvrir les frais réels de la nuitée précédant l'assemblée générale et les frais de repas selon le protocole financier (souper de la veille, déjeuner et dîner la journée de l'AG)

C- Kilométrage

Le montant global alloué au kilométrage équivaut à la différence entre le budget total prévu et la somme versée pour l'hébergement et les repas. Le taux de calcul pour le kilométrage est établi annuellement en tenant compte de l'endroit où se tient l'assemblée générale.

5. Un remboursement global est émis au trésorier de chacune des sections qui doivent en faire un partage selon leurs normes locales. Une copie conforme de la lettre d'accompagnement est expédiée à la présidente ou au président de la section.
6. L'annexe I présente les montants retenus et alloués annuellement. Le trésorier produit un tableau prévisionnel et est responsable de l'attribution finale du budget.